

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° SPE981

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE 28

Après l'alinéa 12, ajouter un alinéa qui précise :

« En favorisant une évaluation environnementale commune à tous les aspects d'un même plan ou programme d'aménagement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'avère que trop souvent l'approvisionnement en matériaux de construction nécessaires à la réalisation des programmes est le plus souvent ignoré au démarrage, et devient une contrainte lourde ensuite. ce qui renchérit les coûts prévisionnels annoncés. Cette disposition permettra d'y remédier en inscrivant la totalité du projet dans le champ de l'étude d'impact, depuis l'origine des matériaux qui seront requis, qu'ils soient minéraux (pierres, ciments, etc) ou biologiques (bois, paille, etc).